

IICA/CE/Res.358(XXI-O/01)
26 Juillet 2001
Original : Espagnol

RÉSOLUTION N° 358

**APPUI AUX PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF VISANT À
REMPLENER LES CULTURES ILLICITES**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa vingt et unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que les populations rurales des pays andins, dans les régions de production de matières premières agricoles servant à la fabrication de substances psychotropes illicites, particulièrement la coca et le pavot, font face à des difficultés croissantes pour mettre en place des structures de production légitimes et concurrentielles et vendre leurs produits sur les marchés, ce qui les empêche d'améliorer leurs revenus et leur niveau de vie;

Que la production de marchandises « illicites » fait partie d'une problématique plus vaste et plus complexe incluant le trafic et la consommation de drogues, problématique qui, si elle a des répercussions particulières dans les pays andins, touche également les autres pays du continent ou constitue une grave menace pour ces derniers;

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques réunis au Sommet de Québec, au Canada, du 20 au 22 avril 2001, se sont engagés à faciliter l'accès aux marchés pour les marchandises dérivées des programmes de développement alternatif mis en œuvre dans les pays engagés dans la substitution de cultures « illicites »;

Que, dans le cadre du sommet du XII^e Conseil des présidents andins, tenu dans la ville de Valencia, au Venezuela, les 23 et 24 juin 2001, les présidents ont adopté le Plan andin de coopération pour la lutte anti-drogue et reconnu officiellement le Comité andin de développement alternatif (CADA) comme instance chargée de bâtir une vision régionale et de chercher des solutions aux problèmes auxquels les gouvernements andins et la communauté internationale font face en rapport avec les cultures « illicites »;

Que, lors du Sommet des présidents andins de Valencia, au Venezuela, les gouvernements andins ont décidé de reconnaître officiellement le CADA comme instance spécialisée dans la mise en œuvre du Plan andin de coopération pour la lutte anti-drogue;

Que, à la suite de l'accord conclu entre les agences gouvernementales spécialisées des pays andins, regroupées au sein du CADA, lors de leur troisième réunion de travail tenue dans la ville de Santa Cruz, en Bolivie, du 5 au 7 juin 2001, l'IICA a été chargé d'assumer la fonction de Secrétariat technique du CADA,

DÉCIDE :

1. De réaffirmer l'engagement de l'Institut à fournir une coopération aux pays andins dans leurs efforts de portée régionale et nationale en matière de développement alternatif, par le biais de ses cinq agences de coopération technique établies dans lesdits pays et par le truchement du Secrétariat technique du CADA, dans les limites des ressources dont dispose l'institution.
2. De recommander à l'IICA que les données d'expérience et les capacités de coopération technique en matière de programmes et de projets de développement alternatif dans les pays andins soient mises à la disposition d'autres pays du continent qui sont menacés par l'expansion sur leurs territoires de la production de cultures « illicites ».
3. De demander au Directeur général de l'IICA qu'il fasse part aux présidents et ministres des Affaires étrangères des pays andins, ainsi qu'au Secrétariat général de la Communauté andine des Nations et à toute autre instance pertinente, de sa satisfaction que l'Institut ait été choisi pour agir à titre de Secrétariat technique du CADA, et de sa disposition à collaborer, en tant qu'organisme de coopération technique, aux efforts déployés par les pays andins et leurs institutions, aux échelles régionale, bilatérale et nationale, dans le domaine du développement alternatif.
4. De recommander au Conseil interaméricain de l'agriculture que, à l'occasion de sa onzième réunion ordinaire et dans l'exercice de sa nouvelle dimension, il demande aux organismes financiers internationaux, et plus particulièrement à la Banque interaméricaine de développement, à la Banque mondiale et à la Société andine de développement, de travailler de concert avec l'IICA et d'appuyer les pays andins dans l'élaboration et le financement de programmes et de projets de développement alternatif.

5. De demander aux États membres plus développés de contribuer en offrant des ressources techniques et financières ainsi que des ressources en matière d'information afin que l'Institut renforce sa coopération en faveur des pays andins dans le domaine du développement alternatif ou du développement rural durable, tant dans les zones touchées par les répercussions du trafic de drogues que dans les régions rurales pauvres qui alimentent les migrations vers lesdites zones.